|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 20 auDocument 12-F** |
|  | **23 juin 2019** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 8 de l'ordre du jour |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

Introduction

Ce point de l'ordre du jour vise à harmoniser, à l'échelle mondiale, l'utilisation du spectre en supprimant des noms de pays de certains renvois. Toutefois, le libellé du point 8 de l'ordre du jour fait mention de la Résolution 26 (Rév.CMR-07), qui traite également d'aspects autres que la suppression de noms de pays de certains renvois, notamment des mesures possibles concernant les renvois telles que l'adjonction de nouveaux renvois relatifs à des pays ou la modification de renvois. Lors de CMR précédentes, des propositions pertinentes des administrations visant à ajouter ou à modifier des renvois, qui ne relevaient pas des dispositions de la Résolution 26 (Rév.CMR‑07), ont été examinées au titre de ce point de l'ordre du jour. Il convient de souligner que, lors de CMR précédentes, certaines administrations ont proposé d'inclure le nom de leur pays en séance, sans avoir soumis de propositions sous la forme d'un document. De telles situations devraient être évitées, au profit de la soumission obligatoire de documents contenant les propositions, dans le strict respect de la Résolution 26 (Rév.CMR‑07). Il est important, pour l'inclusion de noms de pays dans des renvois spécifiques, de prévoir que ces propositions soient soumises à la CMR en temps utile et soient coordonnées avec les administrations affectées. L'examen et la coordination des propositions visant à inclure des noms de pays dans des renvois ne devraient pas créer de difficultés supplémentaires pour les délégués travaillant à la CMR.

Les Administrations des pays membres de la RCC appuient les activités menées par l'UIT-R pour harmoniser, à l'échelle mondiale, l'utilisation du spectre radioélectrique en supprimant des renvois relatifs à des pays ou des noms de pays de certains renvois dans l'Article 5 du RR.

Les Administrations des pays membres de la RCC considèrent en outre qu'il n'y a pas lieu de modifier la Résolution 26 (Rév.CMR‑07) ou le libellé du point de l'ordre du jour de la CMR correspondant. On trouvera la proposition ci-après.

NOC RCC/12A20/1

RÉSOLUTION 26 (RÉV.CMR-07)

Renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans
l'Article 5 du Règlement des radiocommunications

**Motifs:** La pratique consistant à ajouter, modifier ou supprimer des renvois dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences conformément à la Résolution 26 (Rév.CMR‑07) ne pose pas de difficultés particulières.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_